

# SMIRTOM DE LA RÉGION DE L'AIGLE

## COMITÉ SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux le mercredi cinq octobre, à vingt heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Saint Ouen sur Iton, sous la présidence de Monsieur Dominique NETZER, en session ordinaire.

-----  
**Etaient présents :**

**Titulaires** : Mmes et Mrs RODRIGUEZ, NETZER, LELIEVRE, BOUILLAUT, JUSZEZAK, PREVOST, SAUNOIS, PAUTHONNIER, ROBIN, GEGU, HEBERT, COTTENCEAU, ADOLF, BITTARD, MOTHINO, VERHALLE, DESFRESNES, POU CET, PETIT, BERNARD, LEBRETON, MATHIAS, DELARUE, PAULHIAC, BRUNET, PINART, CHAUVIN, GOALES, RAMMELAERE, COLLET, HARDUIN.

**Suppléant** : Mme FLAIRE.

**Etaient absents excusés** : Mrs FLEURIEL, POPRAWSKI, BOURGES, GODARD, GOUEDARD, BIGNON.

**Suppléant excusé** : Mr LELIEVRE.

**Egalement membres consultatifs excusés** : Mme BRARD.

**Également présents** : M. ROUSSEAU (Directeur), M. DUTERTRE (Ambassadeur du tri), Mme MERCIER (Secrétaire).

Monsieur SAUNOIS François a été nommé secrétaire de séance.

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 Juillet 2022.
- Indemnité du Président et du Vice-Président – Précisions sur délibération
- Délégations de pouvoirs du Comité syndical au Bureau syndical
- Délégations de pouvoirs du Comité syndical au Président
- Exonérations de TEOM
- Zonage de TEOM
- Marché de construction de la ressourcerie :
  - Lot 1 : rubrique espaces verts
- Questions diverses

Monsieur BRUNET, maire de Saint-Ouen-sur-Iton accueille les membres du comité syndical dans sa commune. Monsieur le maire présente sa commune en indiquant la particularité des cheminées torsadées, curiosité à ne pas manquer.

Avant de commencer cette séance, Monsieur NETZER énumère les délibérations prises en bureau :

- Marché de collecte de l'hôpital – Avenant n°1 – Formule de révision de prix
- Filière Articles Bricolage et Jardinage : Autorisation de signature de la convention avec Eco-mobilier
- Filière Jeux – Jouets : Autorisation de signature de la convention avec Eco-mobilier.

Monsieur NETZER demande aux élus ayant des remarques sur le compte rendu du 6 juillet 2022 de se manifester. N'ayant aucune observation, celui ci est approuvé à l'unanimité.

- **Indemnité du Président et du Vice-Président – Précisions sur délibération :**

Monsieur Rousseau explique aux membres du comité syndical que suite aux élections des président et vice-président, une délibération a été prise concernant les indemnités. Une remarque de la préfecture nous est parvenue en indiquant que notre délibération est incomplète, n'ayant pas de tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Ce tableau ne fait pas l'objet d'un vote, il s'agit d'une simple information.

Le tableau est présenté.

État des indemnités des élus du SMIRTOM de la Région de L'Aigle					
2022					
Indemnités perçues au titre du mandat syndical					
NOM Prénom	Fonction	Montant Mensuel brut des indemnités perçues	Remboursements de frais	Avantages en nature	Montant annuel brut des indemnités perçues
NETZER Dominique	Président	1 030,13 €	0,00 €	0,00 €	12 361,56 €
COLLET Xavier	Vice-Président	412,21 €	0,00 €	0,00 €	4 946,52 €
TOTAL		1 442,34 €			17 308,08 €

Par contre, il convient de prendre une nouvelle délibération concernant l'indemnité attribuée au Vice-Président Monsieur Collet.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de voter l'indemnité du vice-président au taux de 10.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui représente un montant mensuel brut de 412,21 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée décide de fixer l'indemnité du vice-président au taux de 10.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau présenté juste avant est joint à la délibération.

- **Délégations de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président**

Monsieur NETZER expose que la préfecture a également émis des remarques concernant des délibérations de délégation de pouvoirs du comité syndical au bureau et au Président. En effet, certaines délégations sont attribuées au bureau et au Président. Or les délégations conférées au président, d'une part, au bureau, d'autre part, doivent être distinctes et ne peuvent donc recouvrir les mêmes attributions.

Monsieur Netzer présente les listes des délégations, en mettant en avant les 3 attributions qui sont en double. Il propose de les répartir entre le bureau et le Président selon les délibérations ci-après.

- **Délégations de pouvoirs du Comité syndical au Bureau syndical :**

Le Président propose que le Conseil Syndical donne délégation au Bureau Syndical de la liste des pouvoirs du Comité Syndical, pour la durée du mandat, afin que les décisions soient prises plus rapidement en cas de besoin.

Cette liste est la suivante :

- Contracter et signer tout contrat d'emprunt à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Les dits contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - a. la faculté de passer au taux fixe aux taux variables et réciproquement
  - b. la faculté de modifier en tant que de besoin l'index relatif au calcul du ou des taux intérêts
  - c. la possibilité de faire varier la durée du prêt
  - d. la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
  - e. la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- Acquérir, l'aliéner des biens mobiliers et immobiliers,
- Négocier les marchés publics, dès lors que leur financement a été prévu au budget,
- Valider les sous-traitants lors d'un marché public,
- Autoriser les dépassements de crédits de marchés en cours ou à venir, sous réserve que le CGCT le prévoie, après que la commission d'appel d'offres se soit réunie, afin de ne pas pénaliser le prestataire de services.
- Signer les conventions,
- Prendre les décisions concernant le personnel, hormis celles relevant de la seule compétence du président y compris l'aménagement du temps de travail, réduction du temps de travail (RTT), les embauches,
- Modifier la liste des emplois,
- Transférer des postes d'un budget à l'autre en fonction des activités des déchetteries,
- Aménager les sites de Saint-Ouen-Sur-Iton, La Ferté-Fresnel et Moulins-La-Marche,
- D'intenter au nom du SMIRTOM les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre elle et de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.
- Modifier des tarifs des apports sur site : DMS, DIB, bois, fibrociment, déchets verts, gravats, pneus, gazon,...
- Suivre l'inventaire : fixer la durée d'amortissement des biens,
- Aménager le mode de fonctionnement pour le tri,
- Fixer les modalités de participation aux complémentaires maladies,
- Fixer le montant de la revalorisation annuelle des primes de fin d'année,

Cette liste pourra être modifiée pendant la durée du mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée décide de donner délégation au Bureau Syndical de la liste des pouvoirs du Comité Syndical telle que proposée, pour la durée du mandat.

– **Délégations de pouvoirs du Comité syndical au Président :**

Afin de permettre une meilleure réactivité et souplesse dans l'activité du SMIRTOM, le Président propose que le Conseil Syndical lui donne délégation, pour la durée du mandat, à l'effet :

- 1 – de créer les régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services
- 2 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité ou en la forme simplifiée, en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 3 – de passer les contrats d'assurances lorsque les crédits sont prévus au budget

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée décide de donner délégation au Président de la liste des pouvoirs du Comité Syndical telle que proposée, pour la durée du mandat.

– **Exonérations de TEOM :**

Comme chaque année, une délibération doit être prise pour accorder les exonérations de TEOM à certaines entreprises. Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des entreprises concernées, soit collectées en redevance spéciale, soit collectées par un prestataire privé pour l'année 2022.

Monsieur Netzer rappelle que certains sites sont exonérés de droit, par exemple les bâtiments publics comme les écoles ou les salles des fêtes, ou encore les bâtiments classés en usines. Ces sites n'apparaissent donc pas dans la liste des exonérations à voter.

R.S veut dire redevance spéciale

P.P veut dire prestataire privé

A.D veut dire apport direct en déchèterie.

*Les exonérations de droit et les établissements non assujettis ne sont pas pris en compte dans ce tableau*

Établissement Intitulé Visu Dgfip	Établissement Nom usuel	Adresse Référence Visu Dgfip Cadastré	Adresse postale	Parcelle cadastrale	N° Invariant	Bâtiment	Porte	
ORIGENPLUS	Coopérative interdépartementale d'élevage	38 rue de la Mérillière	38 rue de la Mérillière 61300 l'Aigle	AO 230	2140051211J	C	1004	RS
ORIGENPLUS	Coopérative interdépartementale d'élevage	38 rue de la Mérillière	38 rue de la Mérillière 61300 l'Aigle	AP 122		A	1001	RS
ORIGENPLUS	Coopérative interdépartementale d'élevage	38 rue de la Mérillière	38 rue de la Mérillière 61300 l'Aigle	AP194		D	1001	RS
SAS MC Donald France	MC Donald	Place du Parc	Place du Parc 61300 l'Aigle	AM 402				RS
SCI CHERKI et fils	Le Dauphin hotel-restaurant	6 Place de la Halle	6 Place de la Halle 61300 l'Aigle	AK 186	2140048016K			RS
SCI CHERKI et fils	Le Dauphin hotel-restaurant	6 Place de la Halle	6 Place de la Halle 61300 l'Aigle	AK 687	2140065609T			RS
SCI CHERKI et fils	Le Dauphin hotel-restaurant	6 Place de la Halle	6 Place de la Halle 61300 l'Aigle	AK 689	2140065608X			RS
SCI CHERKI et fils	Le Dauphin hotel-restaurant	6 Place de la Halle	6 Place de la Halle 61300 l'Aigle	AK 671	214000179316T			RS
Fondation Normandie Générations	IME Ségur	338 les Nouettes	61270 Aube	AH 165	0080002161M	E	1001	RS
Fondation Normandie Générations	IME Ségur	5015 les Nouettes	61270 Aube	AH 165	0080162943F	F	1001	RS
Fondation Normandie Générations	IME Ségur	5015 les Nouettes	61270 Aube	AH 165	0080162954V	G	1001	RS
Fondation Normandie Générations	IME Ségur	5015 les Nouettes	61270 Aube	AH 168	80147613	A	1001	RS
SCI FREDETCRIS	Auberge St. Michel	125 le Lemme	61300 St. Michel Thuboeuf	B 40	4320096136Z	A	1002	RS
SAS Immaldi et Cie	ALDI	Ave du Mont St. Michel	Ave du Mont St. Michel 61300 l'Aigle	AP 262		A	1001	RS
SCI Saint Martin	Poirier automobiles	Les Coureux	61300 St. Michel Thuboeuf	A 180		A	1001	PP
SAS Bayi	BG automobiles Peugeot	93 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AH 93		A	1001	PP
SA Pavard et Cie	SA Chanoine Renault	222 la Pichotière	61300 St. Sulpice sur Risle	ZE 121		A	1002	PP
SARL Immo gestion	Lucky Grill	38 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AS 121		A	1001	RS
SARL Immo gestion	Lucky Grill	5092 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AS 121		B	1001	RS
SARL Immo gestion	GEMO bât : A	5088 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AS 196		A		PP
SARL Immo gestion	GIFI bât : B	5088 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AS 196		B		PP
SCI de la rue Aristide Briand	Intermarché	3 Ave Comtesse de Ségur	61300 l'Aigle	AH 124				PP
SAS l'Aigle distribution	SA Rildis Centre Leclerc	5028 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AS 183				PP
SAS l'Aigle distribution	SA Rildis Centre Leclerc	5030 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AS 184				PP
SAS l'Aigle distribution	SA Rildis Centre Leclerc	5029 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AS 139				PP
SAS l'Aigle distribution	SA Rildis Centre Leclerc	5057 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AS 185				PP
SA Sonen	Point P	Rue JB Réveillon	61300 l'Aigle	AX 115		A	1001	PP
SCI Colentin	SAS Pascalyne (bricomarché)	32 T Av du Mont Saint Michel	61300 l'Aigle	AH 262	0183057 F	A	1001	PP
SCI Colentin	SAS Pascalyne (bricomarché)	32 R Av du Mont Saint	61300 l'Aigle	AH 262	0279996 F	C	1001	PP

		Michel						
SCI Delsart	Meubles Pasquier	1 le Bois Aulard	61300 St. Sulpice sur Risle	ZE 127		A	1001	AD
SCI Delsart	Meubles Pasquier	193 le Bois Aulard	61300 St. Sulpice sur Risle	ZE 175		A	1002	AD
Poulain André	La Viennerie	5014 la Viennerie	61190 Irai	A 419	2080145647D	B	1001	RS
ASS la Corne d'or	La Beaugeardière	5000 la Beaugeardière	61190 Randonnai	B 994		A	1001	RS
SCI Opale	Maison retraite Aube	Le Sapin	Rt de Brethel 61270 Aube	AC 34	0080171775V	A	1002	RS
SCI Boudou	Ets. Doudard	9089 la Frémondrière	61300 l'Aigle	AX 157	2140150306B	B	1001	RS
Districo	Coopérative Agrial	Le Haut du Godet	61300 St. Symphorien des Bruyères	ZE 111		A	1001	PP

A l'unanimité, les membres du comité syndical valident la liste ci dessus.

- Zonage de TEOM sur la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle – Proposition de simplification

Monsieur NETZER expose au comité syndical une demande formulée par les services de la communauté des Pays de L'Aigle. Celle-ci concerne le zonage de TEOM pour service rendu institué par une délibération qui date du 08 octobre 2002. Les regroupements successifs des communautés de communes et les modifications du service postérieurs à cette délibération n'ont pas été pris en compte.

Ainsi, depuis plusieurs années, la communauté de communes des Pays de L'Aigle vote un taux de TEOM unique sur l'ensemble de son territoire mais cela nécessite la rédaction de trois délibérations.

Il explique qu'il subsiste une zone pour l'ex CdC du Pays de L'aigle et l'ex CdC de Moulins, une zone pour l'ex CdC de La Ferté, et une zone pour la commune des Aspres.

Monsieur NETZER propose donc de prendre une nouvelle délibération de zonage pour la communauté de communes des Pays de L'Aigle afin d'instituer un zonage unique sur le territoire de la communauté de communes des Pays de L'Aigle.

**Après délibération, les membres du comité syndical valident cette proposition.**

- Construction de la Ressourcerie : Avenants

Monsieur NETZER explique que le chantier de construction du bâtiment pour la ressourcerie avance bien. Le chantier reste dans le planning prévisionnel, les entreprises sont sérieuses, le maître d'œuvre est efficace également.

Il n'y a pas eut de mauvaise surprise pour le moment, mais comme pour tout chantier il va y avoir quelques plus values pour certains postes. Il a d'ailleurs été prévu un poste de dépenses pour les aléas et imprévus. La plupart de ces avenants ne sont pas sujet à débat car leur prise en compte dans la réalisation des travaux est nécessaire.

Par contre, il souhaite recueillir l'avis des élus sur un point qu'il faut trancher concernant la taille des arbres à planter.

Le marché prévoit la plantation de 45 arbres de force 8/10, c'est-à-dire dont la circonférence du tronc mesurée à 1mètre du sol est de 8 à 10 cm, ce qui représente un tronc de la taille d'un gros pouce.

Monsieur NETZER a demandé à l'entreprise de chiffrer le remplacement de ces arbres par des arbres de force 20/25. Pour rester dans des montants acceptables, on passerait de 45 arbres à 34. Pour autant la plus value totale est de l'ordre de 20 000 euros.

Monsieur NETZER souhaite donc l'avis des membres du comité sur ce point. Il explique que, selon lui, les arbres proposés initialement sont ridiculement petits. Pour mieux que les élus se représentent la différence de taille du tronc, monsieur NETZER a amené deux objets circulaires des deux dimensions.

Monsieur Delarue s'interroge sur le prix unitaire des arbres plus gros, 600€ l'unité environ, au lieu de 65€ pour les petits.

Monsieur NETZER explique que c'est un prix un peu élevé, mais que cela reste le bon ordre de grandeur. Il a planté des arbres similaires dans le cimetière de Beaufai il y a quelque temps à plus de 500 € l'unité.

Monsieur NETZER ajoute que dans le prix il y a la garantie de reprise, ce qui sur des arbres plus gros est plus risqué, que la fosse de plantation et le tuteurage sont plus important également.

Madame Rodriguez demande s'il n'est pas possible de supprimer des arbres supplémentaires.

Monsieur NETZER rappelle que nous devons rester conforme au permis de construire qui a été déposé. On ne peut donc pas baisser plus le nombre d'arbres. De même, nous avons tenter de négocier le prix, mais c'est un prix nouveau, et dans ce cas c'est l'entreprise qui a la main. Monsieur NETZER rappelle que le prix proposé est du bon ordre de grandeur, que le montant total ne pourra pas être plus faible. Ce soir, il s'agit seulement de savoir si les élus sont d'accord pour cette dépenses supplémentaire de l'ordre de 20 000€, ou bien si l'on reste sur les arbres initiaux, petits.

Il précise que cette dépense est bien inférieure au montant total des imprévus intégré au financement initial.

Monsieur Collet indique qu'il souhaite que les arbres soient effectivement plus gros que ceux prévus initialement. Cela fera un aménagement plus "fini", en accord avec un beau bâtiment.

Monsieur NETZER explique qu'il faudra une délibération en bonne et dûe forme après avoir obtenu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

**Après délibération, les membres du comité syndical approuvent à la majorité ce souhait de modification, avec 23 voix pour, 6 abstentions et 3 voix contre.**

La rubrique espaces verts est votée pour cet avenant.

- **Questions diverses :**

↔ Monsieur Delarue indique qu'une personne de sa connaissance lui a raconté qu'il a pu lui arriver lors de ramassage des ordures ménagères en sacs blancs que des sacs refusé à la collecte précédente soit collectés la fois d'après sans changements.

Monsieur NETZER indique que cela ne devrait pas arriver mais que certains personnels sont peut-être moins consciencieux que d'autres. Le mieux est de le signaler aussitôt afin que nous puissions chercher une explication.

↔ Plusieurs élus indiquent que la visite de sites organisée le 4 octobre pour les élus a été appréciée et très enrichissante.

↔ Madame Harduin demande si le SMIRTOM peut fournir des bacs à roulettes aux particuliers ou voir pour une commande groupée pour obtenir des tarifs intéressants. Monsieur NETZER explique que juridiquement c'est compliqué. Le SMIRTOM n'impose pas la collecte en bac et

dans ce cas, ne peut pas faire concurrence aux fournisseurs privés. Il faut demander aux habitants de s'en procurer en grande surface.

↔ Monsieur Gégé demande s'il est possible de rappeler dans la presse que la tournée organisée l'été prend fin de 30 septembre, et que le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les 15 jours.

Monsieur NETZER répond que cela sera fait pour les prochaines années.

↔ Sur la commune de Saint Michel Thubeuf, les protections des enjoliveurs sur les conteneurs de tri sélectif sont abimés ou enlevés.

Monsieur Rousseau indique que le nécessaire sera fait prochainement.

Monsieur NETZER ajoute que sur Saint-Michel-Thubeuf des claustras aux Bois Heux sont prévus. Un rendez vous avec Madame MESLIN a été programmé.

Les questions diverses étant terminées, la réunion s'est clôturée à 21 heures 15 minutes.

Le secrétaire,

M. SAUNOIS F



Le Président

D. NETZER

